DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

REÇU - 6 NOV. 2017

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service des moyens des collèges
Affaire suivie par : Christine LESENECHAL
Poste : 05 49 06 77 52
Réf. : CL/JH/426

Madame Kathy LAVANCHE
Principale du Collège Jean Monnet
Rue du Temple

79120 LEZAY

Niort, le 19 OCT. 2017

Madame la Principale,

Par délibération du 2 octobre 2017, prise en application de l'article L 421 -11 du Code de l'éducation, l'Assemblée départementale a arrêté le montant des dotations globales de fonctionnement allouées aux 37 collèges publics deux-sèvriens pour l'exercice 2018.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département a renouvelé son engagement à faire de la réussite éducative un axe prioritaire de l'action départementale.

Les crédits nécessaires dévolus au programme de soutien aux collèges s'inscrivent dans la continuité des montants affectés pour l'exercice 2017.

I - La dotation globale de fonctionnement

A) Modalités de calcul

Comme les années précédentes, le système d'attribution des dotations s'appuie sur une répartition de points prenant en compte les dépenses de viabilisation, les effectifs et les surfaces. A ces paramètres s'ajoutent des critères fixes et forfaitisés ou des points supplémentaires selon les situations financières d'établissement (annexe 1).

La valeur du point de calcul a été maintenue à 271 € pour l'exercice 2018.

Dans l'hypothèse où la dotation de fonctionnement, en application du barème de calcul, subit une diminution par rapport à l'exercice 2017, celle-ci est limitée à 2 %. A l'inverse, en cas d'augmentation, la majoration est plafonnée à 5 %.

B) La prise en compte du fonds de roulement

La Collectivité peut prendre en compte le fonds de roulement dont le montant semble anormalement élevé au regard du budget.

Conformément à la délibération du 17 octobre 2016, le Conseil départemental préconisait en outre une valeur de fonds de roulement n'excédant pas 90 jours de fonctionnement hors stocks, constatée au compte financier de l'exercice 2016.

Ainsi, la collectivité départementale a fait le choix, pour l'année 2018, de procéder à une diminution de la dotation de fonctionnement pour les établissements dont le seuil excède 110 jours de fonds de roulement hors la valeur des stocks, constaté au dernier compte financier. La détermination de ce seuil tient compte de la faculté des établissements à procéder à certaines dépenses d'investissement, dans le respect des conventions contractualisées entre les établissements et le Département ou de l'offre de services mutualisés proposée.

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 06 79 79 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.com

C) Le montant alloué pour l'exercice 2018

En conséquence, selon les modalités définies ci-dessus, je vous informe que le montant de la dotation de fonctionnement attribuée à votre établissement pour l'exercice 2018 s'élève à **58 143 €**. Le détail des calculs figure en annexe 2.

Son versement interviendra à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

La dotation ainsi notifiée doit permettre aux collèges de fonctionner normalement pour l'exercice 2018 sans aucun recours aux dotations complémentaires. Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une circonstance exceptionnelle, imprévue et imprévisible lors de l'élaboration du budget. Cet examen sera diligenté par les services de la Direction de l'éducation et laissé à l'unique appréciation de la Collectivité.

II - Le service de restauration et d'hébergement

L'article L.213-2 alinéa 2 du Code de l'éducation confie à la collectivité de rattachement l'accueil, la restauration et l'hébergement dans les établissements dont elle a la charge.

A) Base de construction budgétaire du SRH

Pour l'exercice 2018, le calcul du budget du service de restauration et d'hébergement continue de s'effectuer sur la base de 2,85 € pour chaque repas fourni aux élèves demi-pensionnaires. Le calcul de la régulation du quotient familial s'appuiera sur cette base.

B) La tarification des commensaux

Dans la cadre de la mise en œuvre d'une politique tarifaire harmonisée assurant une égalité de traitement des usagers devant le service public, la Commission permanente du 2 octobre 2017 a fixé les tarifs des commensaux de la restauration comme suit tenant compte des hausses des coûts appliquées aux familles. Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les établissements.

Ces dispositions s'appliquent au 1er janvier 2018.

Agents de la collectivité	
Chef de cuisine ou remplaçant	Gratuité (avec transmission d'un état mensuel des repas consommés)
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €
EMAT	3,15 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €
Autres agents de la Collectivité	4,50 €
Agents de l'Éducation nationale	
Indice ≤ 326 – contractuels – enseignants – contrat aidé – Assedu - apprentis	3,15 €
Indice supérieur à 326 et inférieur ou égal à 465	4,00 €

Indice ≥ 466	5,00 €
Élève au statut particulier (cf art. 1-1-2 du règlement départemental demi-pension)	3,15 €
Élève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

C) Le taux de reversement à la Collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

* la rémunération des agents de restauration : 22,50 %,
* le Fonds commun des services d'hébergement : 1,50 %.

III - La réforme du cadre budgétaire et comptable – la codification : (paragraphe 12222 de l'instruction codificatrice M9.6)

L'objectif de cette réforme est d'obtenir une vision globale des dépenses de chaque établissement par grande masse budgétaire et de simplifier les procédures à partir d'une codification des activités.

Le Département veille à ce que les dotations et subventions qu'il octroie soient allouées aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et aux actions soutenues.

Afin d'harmoniser la présentation des budgets, vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous sont proposés en annexe 3. Les codes activités prédéfinis comme indiqué non utilisés ou mal utilisés feront l'objet d'une observation et une demande de régularisation.

IV - État des emplois

Conformément à l'instruction codificatrice précitée, en pièce B.6 du budget figure un état des emplois qui renseigne, par grandes fonctions, les mises à disposition des personnels d'État et de la Collectivité de rattachement. A ce titre, l'état de la masse salariale correspondante vous est communiqué en annexe 4.

V - Les marchés départementaux

Dans le cadre de la mutualisation des achats entre le Département et les collèges, la Collectivité a souhaité assurer directement la gestion de certains domaines. Ainsi, elle s'est engagée auprès de deux prestataires dans le cadre d'un marché public de téléphonie et de vêtements de travail ouvert en janvier 2017.

Il est escompté qu'en 2018 tous les établissements utilisent ces leviers d'économies et qu'ils adhèrent, en conséquence, aux marchés proposés.

De ce fait, la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 2019 se verra diminuée pour l'ensemble des collèges d'une part de la valeur de la dotation consacrée aux vêtements de travail, et d'autre part de la valeur de l'économie réalisée sur les dépenses de téléphonie.

Cette mesure s'appliquera également aux établissements qui n'auront pas souscrit aux marchés départementaux.

VI – Rappel de la procédure du vote du budget prévisionnel

Je vous serai obligée de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

· soumettre au vote de votre conseil d'administration le projet de budget du collège élaboré pour l'exercice 2018 selon les orientations définies par la Collectivité,
· faire adopter ce budget en équilibre réel dans le délai de 30 jours suivant la notification,
· justifier tout prélèvement sur le fonds de roulement pour l'équilibre de la première section en fonctionnement,
· transmettre les documents correspondants dans les 5 jours suivants le vote du budget, via l'application Demac't.

Je vous remercie, comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document budgétaire du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le chef d'établissement en vue d'obtenir les documents financiers nécessaires au dialogue de gestion que celui-ci entend développer avec chaque établissement.

La Direction de l'éducation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Principale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Rose-Marie NIETO

ANNEXE 1

EXERCICE 2018
Calcul de la dotation de fonctionnement
COLLEGES PUBLICS

Règlementation : Article L.421-11 du code de l'éducation

Echéance :

Transmission de la notification de la dotation de fonctionnement des EPLE avant le 1er novembre de l'année précédent l'exercice considéré.

Détermination du mode de calcul : délibération annuelle par l'assemblée départementale du 2 octobre 2017

Le dispositif est basé sur :
* une répartition d'un nombre de points selon les critères ci-dessous,
* une valeur du point = **271 €**

Critères	Points 2018	Bases de calcul	Sources
Dépenses de viabilisation	4500	Moyenne des dépenses de viabilisation N-1 et N-2	Comptes financiers des années N-1 et N-2
Effectifs	4000	Moyenne des effectifs N et N-1	Enquête rapide DSDEN (septembre) des années N-1 et N-2
Surfaces	1000	Surface N (surface dans œuvre)	Direction des bâtiments
Charges communes	1500	Forfait de 40,54 points par EPLE	Direction de l'éducation
EPS (petits matériels)	111	3 points par EPLE	Direction de l'éducation
Points supplémentaires 2016	55	Examen individuel et annuel selon EPLE	Direction de l'éducation
Nature des points	*Nb de pts*		
Location matériel espaces verts	*2*		
Accueil enseignant référent	*2*		
Classes à horaires aménagés	*14*		
Accueil SEGPA au lycée	*10*		

Total point 11 166

Modalités d'attribution de la DGF

Montant inférieur de l'année N à celui de N-1 : diminution limitée à 2 %.
Montant supérieur de l'année N à celui de N-1 : majoration plafonnée à 5 %

Ecrêtement du fonds de roulement au delà de 110 jours après évaluation financière de l'EPLE dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'éducation notamment dans le cadre des projets d'investissements validés par le conseil d'administration de l'EPLE et nécessitant un prélèvement sur fonds de roulement.

Montant de versement de la DGF
Versement à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

Annexe 2

Collège Jean Monnet à LEZAY
Détermination de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2 018
Valeur du point de calcul : 271 €

I. MODALITES DE CALCUL

MONTANT DE LA DOTATION 2 018

DEPENSES DE VIABILISATION

Année	Collège	37 Collèges
2 015	28 780 €	1 606 695 €
2 016	32 780 €	1 552 849 €
Moyenne	30 780 €	1 579 772 €

POINTS VIABILISATION - 4 500 points

$$\frac{4\,500 \quad 30\,780}{1\,579\,772}$$

Nombre de points: **87,68**

EFFECTIFS

Année	Collège	37 Collèges
2 016 / 2 017	230	14 023
2 017 / 2 018	222	14 078
Moyenne	226	14 058

POINTS EFFECTIFS - 4 000 points

$$\frac{4\,000 \quad 226}{14\,058}$$

Nombre de points: **64,34**

SURFACES

Collège	37 Collèges
3 179 m²	167 416 m²

POINTS SURFACES - 1 000 points

$$\frac{1\,000 \quad 3\,179}{167\,416}$$

Nombre de points: **18,99**

FORFAIT

POINTS FORFAIT - 1 500 points

$$\frac{1\,500}{37}$$

Nombre de points: **40,54**

EPS ET POINTS SUPPLEMENTAIRES

	Nombre de points
Entretien, renouvellement des équipements sportifs.	3
	0

TOTAL DES POINTS **214,55**

Montant de la dotation issue des calculs 58 143,05 €

Montant de la dotation (baisse limitée à 2%)

Montant de la dotation (majoration plafonnée à 5%)

MONTANT DE LA DOTATION 2 018 **58 143 €**

Montant à déduire de la dotation 0

VERSEMENT APRES DEDUCTION **58 143 €**

ANNEXE 3

CODIFICATION DU PROJET DE BUDGET

Vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous sont indiqués ci-dessous pour une meilleure lisibilité et un Suivi de certaines opérations faisant l'objet d'une analyse particulière

Dépenses et recettes liées à une subvention spécifique	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Dotation de fonctionnement classe relais		2DCRE	AP / ALO
Subvention parcours artistique, culturel et d'orientation		2DACO	AP
Subvention transports piscines		2DPISC	AP
Subvention équipement matériel ATTEE		2DMAT	ALO / SRH
Aides aux familles		2DAID	VE
Subvention approvisionnement local		2DAPP	SRH
Régulation quotient familial		2DFQF	SRH
Subvention FCSH		2FCSH	SRH
Dépenses prises en compte dans la DGF	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Electricité (fluides) fourniture	VIAB	0ELEC	ALO
Gaz (fluides) fourniture	VIAB	0GAZ	ALO
Eau (fluides) fourniture	VIAB	0EAU	ALO
Bois	VIAB	0BOIS	ALO
Autres énergies	VIAB	0AUT	ALO
Réparation hors contrat		0REPA	ALO
Contrats de maintenance EPLE		0MAINT	ALO
rifications périodiques non prises en charge par le Département		0VERIF	ALO
Produit de nettoyage		0PROD	ALO
Vêtement de travail		0VET	ALO
Location et consommables copieurs		0COPI	AP / ALO
Internet		0INTER	AP/ALO
Téléphonie		0TEL	ALO
Téléphonie mobile		0MOBIL	ALO
Affranchissement		0AFF	ALO
Dépenses et recettes prises en compte dans le cadre des ressources propres	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Recette DGF		0DGF	AP / ALO / VE
Recette redevance location logements		0LOC	ALO
Recette redevance occupation des locaux		0OCC	ALO
Dépense reversement collectivité personnel restauration		0RAR	SRH
Dépense reversement collectivité FCSH		0FCSH	SRH
Dépense reversement collectivité équipement cuisine		0EQUI	SRH
Dépense liée au fonctionnement SEGPA		0SEGPA	AP/ALO
Dépense liée au fonctionnement ULIS		0ULIS	AP/ALO

ANNEXE 4

BUDGET 2018 DES EPLE – ETAT DES EMPLOIS

COLLÈGES	Masse salariale globale ATTEE 2016	Masse salariale dédiée à l'entretien et la maintenance (43%)	Masse salariale dédiée à la restauration (57%)
L'ABSIE	120 862,00 €	51 970,66 €	68 891,34 €
AIRVAULT	190 949,00 €	82 108,07 €	108 840,93 €
ARGENTONNAY	135 159,00 €	58 118,37 €	77 040,63 €
BOUILLE LORETZ	130 381,00 €	56 063,83 €	74 317,17 €
BRESSUIRE	428 642,00 €	184 316,06 €	244 325,94 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	198 447,00 €	85 332,21 €	113 114,79 €
CELLES SUR BELLE	320 699,00 €	137 900,57 €	182 798,43 €
CERIZAY	264 933,00 €	113 921,19 €	151 011,81 €
CHAMPDENIERS	184 411,00 €	79 296,73 €	105 114,27 €
CHEF BOUTONNE	120 536,00 €	51 830,48 €	68 705,52 €
COULONGES SUR L'AUTIZE	231 353,00 €	99 481,79 €	131 871,21 €
LA CRECHE	393 598,00 €	169 247,14 €	224 350,86 €
FRONTENAY ROHAN ROHAN	353 423,00 €	151 971,89 €	201 451,11 €
LEZAY	180 876,00 €	77 776,68 €	103 099,32 €
MAUZE SUR LE MIGNON	218 244,00 €	93 844,92 €	124 399,08 €
MAZIERES EN GATINE	168 424,00 €	72 422,32 €	96 001,68 €
MELLE	357 651,00 €	153 789,93 €	203 861,07 €
MENIGOUTE	134 192,00 €	57 702,56 €	76 489,44 €
MONCOUTANT	151 453,00 €	65 124,79 €	86 328,21 €
LA MOTHE SAINT HERAY	150 944,00 €	64 905,92 €	86 038,08 €
NIORT Commynes	272 469,00 €	117 161,67 €	155 307,33 €
NIORT Curie	431 640,00 €	185 605,20 €	246 034,80 €
NIORT Fontanes	371 532,00 €	159 758,76 €	211 773,24 €
NIORT Philipe	353 418,00 €	151 969,74 €	201 448,26 €
NIORT Rabelais	356 013,00 €	153 085,59 €	202 927,41 €
NIORT Jean Zay	396 142,00 €	170 341,06 €	225 800,94 €
PAMPROUX	139 209,00 €	59 859,87 €	79 349,13 €
PARTHENAY Marchioux	192 783,00 €	82 896,69 €	109 886,31 €
PARTHENAY Mendès France	210 679,00 €	90 591,97 €	120 087,03 €
PRAHECQ	302 440,00 €	130 049,20 €	172 390,80 €
ST MAIXENT L'ECOLE	331 860,00 €	142 699,80 €	189 160,20 €
ST VARENT	175 041,00 €	75 267,63 €	99 773,37 €
SAUZE VAUSSAIS	131 641,00 €	56 605,63 €	75 035,37 €
SECONDIGNY	172 853,00 €	74 326,79 €	98 526,21 €
THENEZAY	137 266,00 €	59 024,38 €	78 241,62 €
THOUARS MTA	271 928,00 €	116 929,04 €	154 998,96 €
THOUARS Rostand	492 287,00 €	211 683,41 €	280 603,59 €
TOTAL	**9 174 378,00 €**	**3 944 982,54 €**	**5 229 395,46 €**